Décision n° 2014-0827
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 juillet 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 22 juillet 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 22 juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0827
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 juillet 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400562	AMADEUS SAS	06 VILLENEUVE LOUBET	3 UHF
201400744	SDC DU CIC GEANT AIX EN PROVENCE	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201400746	SITA SUD	13 AUBAGNE	1 UHF
201400750	CTRE FORM SECOURISME VAL MUNSTER	68 SOULTZEREN	2 VHF
201400753	ECS SERVICES	33 ARTIGUES PRES BORDEAUX	1 UHF*
201400756	CALBERSON LORRAINE	54 VILLE EN VERMOIS	1 UHF
201400759	LE RANCH DES VOLCANS	63 CHATEL GUYON	1 UHF
201400767	DSM NUTRITIONAL PRODUCTS FRANCE	68 VILLAGE NEUF	1 VHF
201400776	ECOMAT	35 RENNES	1 UHF
201400777	ECOMAT	44 REZE	2 UHF
201400779	AALBORG ENERGIE TECHNIK AS	64 MONT	2 UHF
201400780	IGEB FRANCE	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201400785	COMMUNAUTE COMM DU GRAND LANGRES	52 LANGRES	1 UHF
201400786	STE DES CARRIERES DE HAUTE LOIRE	43 YSSINGEAUX	1 UHF
201400788	TRANSGOURMET OPERATIONS	74 BONNEVILLE	1 UHF
201400791	SITA SUD	13 MARSEILLE	1 UHF
201400793	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps